

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 20 MARS 2023

DELIBERATION N°2023-08

OBJET

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE M49 AEP DE L'EXERCICE 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt mars, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM DU CAVO			
En Exercice	Présents en début de séance	Représentés	Absents
18	12	4	2

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Nicolas CUCCHI, Christian PIU, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Bernard Jean-Marie BALESI,
Emmanuelle CARCARY, Guy MOULIN-PAOLI, Lucien TOMASINI, Jean Toussaint TOMA, Pascal
MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Patrick MICHELANGELI.

Représenté(e)s : Messieurs, Madame,
François BARTOLI, Joelle MARTINETTI, Nicolas ANDREANI, Don Georges GIANNI.

Absents : Mesdames, Messieurs,
Cindy SCHIVRE, Antoine BARTOLI.

Secrétaire de séance :
Christian PIU



Date de la convocation : 13 Mars 2023

Date d'affichage : 20 Mars 2023

VOTANT : 12- EXPRIMES :16			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
		X	

Le Président :

EXPOSE aux membres du Conseil Syndical le projet de budget primitif annexe M49 AEP de l'exercice 2023,

PRÉSENTE les montants prévisionnels arrêtés par chapitre et par opération, selon les modalités ci-dessous :

En section d'exploitation : 3 466 684.16€ en dépenses et en recettes ;

En section d'investissement : 6 918 845.52€ en dépenses et en recettes ;

Arrêté au total au montant de **10 3985 529.68€**.

DEMANDE au Conseil Syndical de voter le budget primitif annexe M49 AEP de l'exercice 2023 tel que présenté.

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu le projet de budget primitif annexe M49 AEP du Sivom du Cavo pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,



DECIDE :

Article unique : APPROUVE ET VOTE, pour le budget primitif annexe M49 AEP, en dépenses et en recettes, aux sections d'exploitation et d'investissement, les crédits inscrits pour l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus et dans le document annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour copie conforme.

Le Président,
Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique. Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 20 Mars 2023.

Transmis à la Préfecture le